

Accueil de loisirs Tremplin 11-14 ans Règlement Intérieur

| | |
|-------|----------|
| Nom : | Prénom : |
|-------|----------|

1. Présentation

Le Tremplin est ouvert à tous jeunes âgés de 11 à 14 ans.

C'est un lieu de vie, de rencontres et de loisirs, ce dispositif n'est pas un lieu de consommation d'activités. L'accueil est soumis à la réglementation générale des Services départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux ACM. Les locaux sont situés au 18, rue Jean Grimaud à Questembert ainsi que dans les accueils jeunes multisites sur les communes du territoire.

2. Tarifs et participation

Aucune adhésion financière n'est demandée.

Seules certaines activités durant les vacances scolaires peuvent donner lieu à une tarification qui est modulée en fonction du coefficient familial (CAF). L'équipe jeunesse fait en sorte et dans la mesure du possible que le tarif facturé soit au maximum égale à 50% du prix de revient de l'activité.

Nous faisons également en sorte de programmer des temps d'accueil libre durant les mercredis de l'année scolaire sauf pendant les vacances.

Ainsi que certaines activités pendant les vacances scolaires comme "les p'tits dej avec tes anims", les ateliers "Envie d'agir", les ateliers libres...

| TARIFS | | | | | | | |
|-------------|----------|---------|-------------|---------|-------------|---------|-------------|
| QF | Tarif 1 | Tarif 2 | | Tarif 3 | | Tarif 4 | |
| | | Journée | 1/2 journée | Journée | 1/2 journée | Journée | 1/2 journée |
| <600 | 1 € / an | 5,69 € | 2,85 € | 7,25 € | 3,63 € | 11,39 € | 5,69 € |
| 600 à 720 | | 6,21 € | 3,11 € | 8,28 € | 4,14 € | 12,42 € | 6,21 € |
| 721 à 860 | | 6,73 € | 3,37 € | 9,32 € | 4,66 € | 13,46 € | 6,73 € |
| 861 à 1000 | | 7,25 € | 3,63 € | 10,35 € | 5,18 € | 14,49 € | 7,25 € |
| 1001 à 1140 | | 7,76 € | 3,88 € | 11,39 € | 5,70 € | 15,53 € | 7,76 € |
| 1141 à 1300 | | 8,28 € | 4,14 € | 12,42 € | 6,21 € | 16,56 € | 8,28 € |
| 1301 et + | | 8,80 € | 4,40 € | 13,46 € | 6,73 € | 17,60 € | 8,80 € |
| Extérieur | | 10,35 € | 5,18 € | 15,53 € | 7,76 € | 20,70 € | 10,35 € |

Repas : Le jeune devra fournir son repas (pique-nique) lors de certaine activités.

3. Ouverture, horaires et modalités d'accueil

| ACCUEIL EN PERIODE SCOLAIRE | ACCUEIL MULTISITE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES |
|--|---|
| Mercredi : de 15H à 18H (Activité selon programme) Ouverture multisite sur les communes du territoire | Ouverture tous les jours de 9H à 18H |
| Tous les jeudis midi un stand "les Jeux Dis " Lieu : dans un des deux collèges du territoire | x Un programme est établi par les animateurs selon les envies et besoins des jeunes. x Des soirées peuvent y être proposées. |
| Navette : 14H à 15H et de 17H à 18H (selon planning) | Navette : 9H à 10H et de 17H à 18H (selon planning) |

4. Transport

Une navette est proposée pour récupérer les jeunes sur les communes. Le transport est assuré par des minibus conduits par l'équipe d'animation. Les jeunes sont donc amenés à utiliser ces moyens de transport. Chacun doit y adopter une attitude responsable et respectueuse. L'organisateur est responsable du jeune uniquement lors du trajet en minibus lors des navettes aller retour.

Les horaires peuvent être modifiés suivant les activités et projets mis en place.

5. Inscription / annulation

L'adolescent devra avoir 11 ans révolus au moment de l'inscription ou l'entrée au collège. Pour que celle-ci soit prise en compte en année d'inscription et non en année civile.

L'inscription ne sera effective qu'avec le dossier administratif complété et signé par les parents et l'adolescent. Le dossier comprend :

- x la fiche famille
- x la fiche sanitaire
- x photocopie du carnet de vaccination
- x assurance responsabilité civile
- x attestation CAF
- x autorisation de quartiers libres
- x autorisation droit à l'image
- x test d'aisance aquatique
- x règlement intérieur

Les animateurs établissent un programme d'activités pour chaque période de vacances scolaires avec les jeunes. Dans un souci d'organisation, les jeunes souhaitant participer aux sorties et activités payantes devront être préalablement inscrits (une liste d'attente pourra être mise en place dans le cas où des désistements seraient signalés à l'équipe).

Dans un souci d'organisation et d'accès au temps d'animation pour tous, les désistements devront être signalés à l'équipe 24h avant , dans le cas contraire l'inscription sur ce temps pourra être facturée sauf pour motifs impérieux.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement signé et le dossier complet qui doit être déposé 15 jours avant le début des vacances.

L'équipe encadrante se réserve le droit de réajuster les pré-inscriptions afin de préserver une équité et un accès aux loisirs à tous.

6. Respect de la vie collective

Tout jeune fréquentant les ACM doit respecter les règles de vie en collectivité :

- Incorrection ou violence (verbale ou physique),
 - Respect des locaux, intrusion d'objet dangereux interdite,
 - Les jeunes veilleront à l'entretien et au rangement des locaux.
 - La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites.
- Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels, à ce titre argent et/ou objet de valeur seront sous leur responsabilité. Questembert Communauté décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. L'accès Internet sera à disposition de tous les adhérents.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'accueil jeunes, des sanctions seront prises après concertation avec les animateurs et le jeune.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans la structure.

Selon l'article L 628 du code pénal , les produits stupéfiants sont interdits dans les locaux, ainsi que sur les activités mises en place.

La consommation d'alcool est également interdite. Par ailleurs, « tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès à la structure.

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein du groupe.

7. Assurance

L'Accueil Jeunes est assuré auprès de Groupama sous le numéro 063101294005, pour les activités pratiquées pendant l'accueil des jeunes. Ils sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur prise en charge effective lors des activités.

En dehors de leur présence sur le temps d'accueil, les représentants légaux devront s'assurer de la couverture en responsabilité civile. Ils devront dans tous les cas assurer le jeune en accident corporel.

En cas de dégradations matérielles, Questembert Communauté pourra mettre en cause les personnes ayant autorité sur le jeune afin d'obtenir réparation des dommages.

8. Responsabilité de l'organisateur

Les animateurs présents sont responsables, du bon fonctionnement de la structure et de la sécurité des jeunes mineurs. La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité.

L'accueil est en accès libre, le jeune a donc la possibilité de rester le temps qu'il le désire, sans contrainte horaire, durant les périodes d'ouverture habituelles et à l'exception des animations spécifiques (sorties, séjours, soirées...).

Lorsque le jeune sort de la structure, il n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur.

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité et le lieu de ramassage pour les navettes lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

9. Santé

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourraient y être organisées. Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison tous les renseignements: allergies, asthme, numéros de téléphone d'urgence. Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sauf pour ceux qui ont un traitement auquel cas il nous faudra OBLIGATOIREMENT l'ordonnance du médecin.

En cette période de crise sanitaire, il appartient aux familles et à tout encadrant de respecter les règles sanitaires suivantes :

- x Port du masque obligatoire à partir de 6 ans (masque de catégorie 1 fourni par la famille)
- x Respect de la distanciation d'1m lors des temps d'accueil aux abords de la structure
- x Prise de t° de l'enfant avant son accueil en structure

En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne pourra y être accueilli.

Sur site, en cas de symptômes, la famille de l'enfant sera avertie et sera tenu de venir le chercher. Pour le retour en collectivité une attestation sur l'honneur sera demandé aux familles (en fonction du protocole en vigueur).

10. Accueil d'un enfant en situation d'handicap

Les jeunes en situation d'un handicap quel qu'il soit, peuvent être accueillis après rencontre avec le directeur(ice) de la structure afin de fixer les meilleures conditions d'accueil pour l'enfant. Si celui-ci bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I), l'ensemble des éléments du protocole seront demandés lors de cette rencontre.

11. Activités

L'Accueil Jeunes tient à disposition des familles son programme d'activités.

Certaines sorties et activités organisées hors des heures habituelles seront soumises à autorisation préalables.

Les quartiers libres soumis à des règles spécifiques seront également soumis à autorisation et nécessiteront la signature des responsables légaux et du jeune concerné.

Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas une communication est faite en amont ou lors de l'arrivée du jeune.

Ce règlement intérieur est adopté et validé par Questembert Communauté, organisatrice et gestionnaire du Tremplin 11-14 ans. Le présent règlement peut fait l'objet de réajustements annuels.

Signature du représentant légal,
Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du jeune,
Précédée de la mention "lu et approuvé"